



Légende

- Limites communales
- AC1. Protection des monuments historiques
- AC2. Protection des sites et monuments naturels
- AC4. PSMV du centre-bourg de Mers-les-Bains
- EL3. Servitude de halage et de marchepied
- EL7. Servitude d'alignement
- EL9. Sentier du littoral
- I4. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1. Servitudes au voisinage des cimetières
- PM1. Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- T1. Servitude relative aux chemins de fer
- T5. Servitude aéronautique (dégagement)

La commune est impactée par plusieurs servitudes non représentées graphiquement :

- Les servitudes PT1/PT2 (protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques, se rapprocher de Ministère des armées et de l'aviation civile)
- La servitude AR2 (relative aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation)
- La servitude I3 (canalisations et transports de gaz)

Données en possession de la DDTM80 à la date du 05/06/2023  
Se rapprocher des gestionnaires afin d'obtenir une donnée consolidée

